

COMMUNE
DE NYONS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 6 février 2024

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à Mme Odile PILOZ

Absent n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Yves RINCK

N° 2024 - 02 - 15 / AFFAIRES FONCIERES

Transfert de propriété des digues dans le Domaine Public Communal

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Par délibération n°2023-03-27 en date du 29/03/2023, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des biens immobiliers des Associations Syndicales Autorisées (ASA) du « Canal de la Grande Prairie », « de la Digue » et « de la Digue des Monges » dans le domaine privé de la Commune, suite à la dissolution de ces associations par arrêté préfectoral en date du 29/12/2022.

Les actes administratifs constatant le transfert de ces biens ont été publiés et enregistrés au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de VALENCE le 20/10/2023, 20/11/2023 et 04/12/2023.

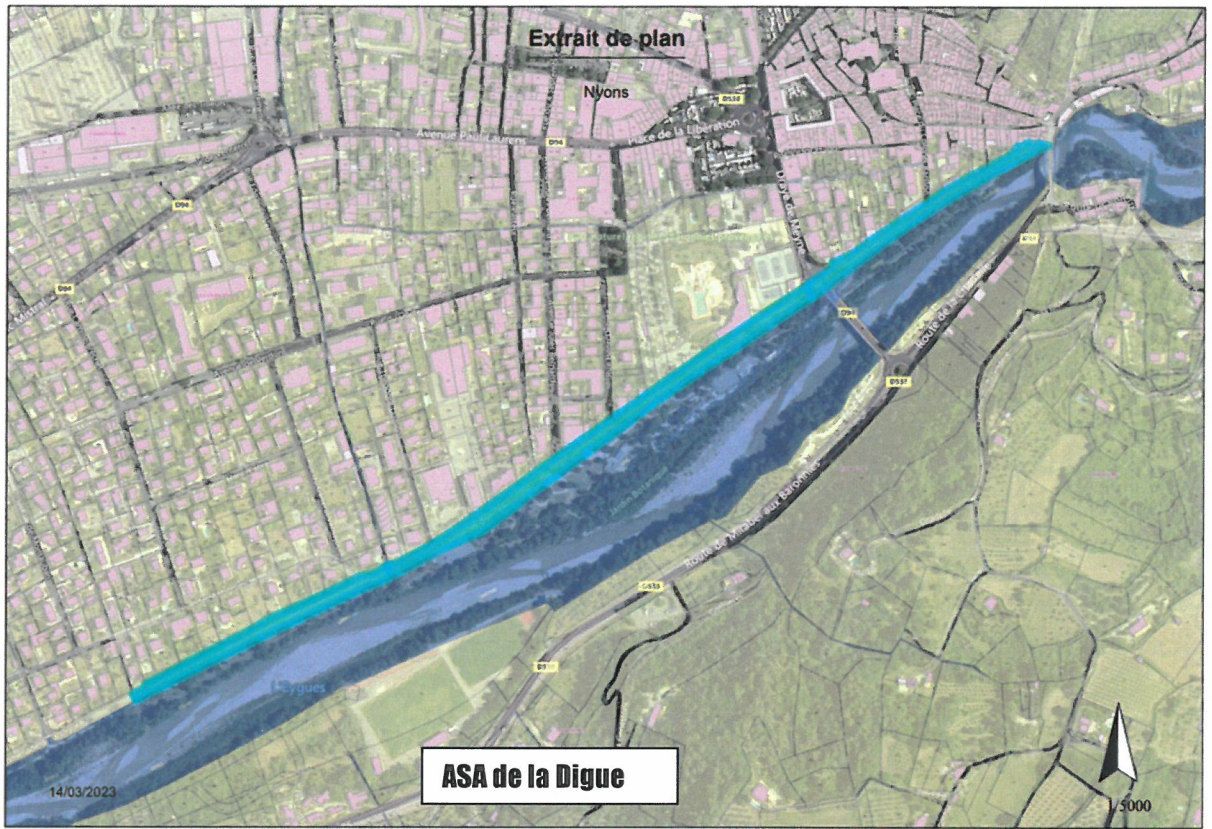
Il est désormais nécessaire de délibérer à nouveau pour l'intégration des gisements dans le Domaine Public Communal :

Nom de la l'ASA	Références cadastrales	Superficie
ASA de la Digue	AO 103 AP 553 AR 426	4 625 m ² 9 297 m ² 4 023 m ²
ASA de la Digue de Monge	AD 273 AD 274 AD 341 AD 342 AD 343 AD 344	2 063 m ² 3 967 m ² 28 m ² 49 m ² 1 655 m ² 578 m ²
ASA Canal de la Grande Prairie	AN 29	9 035 m ²

A l'issue de cette intégration, le statut juridique de l'ensemble de ces digues sera en adéquation avec l'usage qui en est fait depuis leur aménagement en lieu de promenade et de circulation.

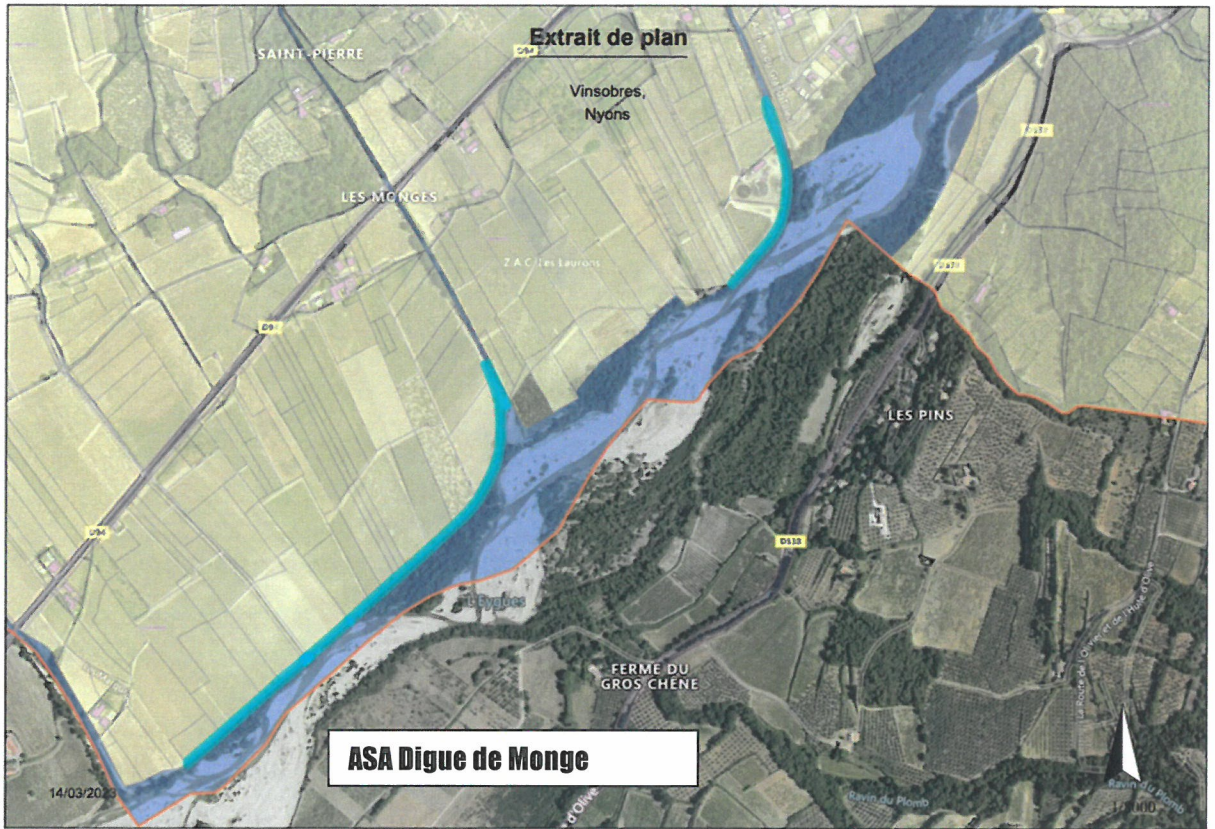
.../...

R



.../...

PC



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'intégration dans le domaine public communal des 10 parcelles mentionnées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la publication de cette décision.

Yves RINCK
Secrétaire de séance

Pierre COMBES
Maire de NYONS

